

---

**RAPPORT DE LA PREMIERE ANNEE  
D'EXISTENCE DE L'AGENCE  
NATIONALE DE GESTION DE LA  
GRATUITE DE LA CESARIENNE  
(ANGC)  
(Avril 2009\_\_\_mars 2010)**

---

- **Introduction**

Le gouvernement du Bénin, dans le cadre de sa politique sanitaire a, par décret N°2008-730 du 22 décembre 2008, institué la gratuité de la césarienne. Cela obéit à un souci, celui de réduire le taux de mortalité maternelle et néonatale dans notre pays. Ce souci est en parfaite adéquation avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en leurs points 4 et 5. En vue d'atteindre son objectif et coller à la réalité, le gouvernement a pris le décret 2009-096 du 30 mars 2009 qui crée l'Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne. C'est un organe d'opérationnalisation de la gratuité de la césarienne. Les structures de cette agence ont été progressivement mises en place. Le Directeur Général de L'ANGC a été nommé le 30 avril 2009 par décret 2009-146 du 30 avril 2009. Le 07 septembre 2009 le président et les membres du Conseil d'Administration de l'ANGC ont été nommés par décret N°2009-455 du 07 septembre 2009. Le 17 septembre 2009, un Arrêté Interministériel du Ministre de la Santé et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique crée les Directions Techniques de l'Agence de l'ANGC et détermine leurs attributions. A ce jour des cadres ont été nommés pour animer les différentes directions. Le présent rapport prend en compte aussi bien le rapport moral que le rapport financier.

## **A- RAPPORT MORAL**

### **1- Présentation de L'ANGC**

L'ANGC est un office à caractère social régi par les dispositions de la loi 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique. Elle est placée sous la tutelle du Ministre en charge de la Santé.

#### **1- a-Mission**

Au titre de l'article 3 du décret 2009-096 du 30 mars 2009, l'Agence Nationale de gestion de la Gratuité de la césarienne est chargée de la mise en œuvre de la gratuité de la césarienne conformément aux dispositions du décret 2008-730 du 22 décembre 2008 portant institution de la gratuité de la césarienne au Bénin. A ce titre, elle est chargée de:

- Concevoir la stratégie de mise œuvre de la gratuité de la césarienne au Bénin ;
- Planifier, suivre et évaluer les activités afférentes à son domaine de compétence ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires à la prise en charge de la césarienne par les hôpitaux publics, privés, confessionnels ou associatifs agréés.

#### **1-b- Etat des lieux**

Le rapport de la troisième Enquête Démographique et de Santé du Bénin (EDSB-III) résume les principaux résultats de l'Etude réalisée du 3 août au 18 novembre 2006, par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) en collaboration avec le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS).

Selon ce rapport, la population de la République du Bénin est caractérisée par des données démographiques préoccupantes comme celles-ci : (1) 64% des femmes sont sans instruction ; (2) 36% des hommes sont sans instruction ; (3) Indice synthétique de fécondité (ISF) : 5,6 ; (4) mortalité maternelle : 397 pour 100.000 naissances vivantes.

La plupart des décès maternels sont dus à cinq complications obstétricales : (i) hémorragies, (ii) septicémies, (iii) avortements provoqués dans des conditions à risque, (iv) hypertension, (v) travail dystocique.

Au regard de ces mauvais indicateurs, le gouvernement a priorisé certaines mesures en vue de corriger la situation. Au nombre de ces mesures figure en bonne place la gratuité de la césarienne.

Avant l'instauration de la gratuité de la césarienne, les constats suivants étaient observés dans les hôpitaux :

- 1- bon nombre de femmes ayant subi la césarienne et qui n'arrivent pas à payer ces frais sont gardées et abandonnées dans les hôpitaux (souvenons-nous de la libération par le chef de l'Etat des femmes opérées et gardées à l'HOMEL et à l'hôpital de zone d'Abomey-Calavi;
- 2- des personnes généreuses ou de bonne volonté portent parfois des aides à certaines femmes en remboursant ces frais à leur place ;
- 3- des femmes se trouvant dans l'incapacité d'honorer les frais afférents à la césarienne, décident de retourner chez elles ou aller se confier aux thérapeutes traditionnels. Cette situation entraîne des complications telles que :
  - la rupture utérine
  - La mort maternelle
  - La mort du nouveau-né.

### **1-c- Activités menées**

Au terme des douze (12) premiers mois d'application, nous pouvons noter les activités suivantes :

- Conception et élaboration de la politique générale de l'ANGC

Les cadres de l'Agence ont élaboré un projet de politique générale de l'ANGC. Ce projet a été soumis aux membres du Conseil d'Administration qui l'ont adopté, le 11 novembre 2009.

La politique générale de l'ANGC adoptée par le Conseil d'Administration comporte quatre domaines d'intervention à savoir :

- 1- Concevoir la stratégie de mise en œuvre de la gratuité de la césarienne au Bénin ;
  - 2- Planifier les activités afférentes à la gratuité de la Césarienne ;
  - 3- Mobiliser les ressources financières nécessaires à la prise en charge des césariennes par les hôpitaux agréés ;
  - 4- Suivre et évaluer les actions liées à la gratuité de la césarienne.
- Tournée ministérielle de mobilisation des techniciens de la santé.
  - Information à grande échelle à travers les organes de presse.
  - Pré-positionnement des kits de césarienne dans les structures hospitalières (18 produits dans chaque kit)
  - Démarrage de la gratuité de la césarienne : Prévision annuelle de 17.000 césariennes.
  - Suivi, collecte des données et remboursement des frais.
  - Commande de médicaments et consommables médicaux pour constituer 14.000 kits pouvant servir pendant environ 10-11 mois (37 produits dans chaque kit)

### **1-d- Résultats**

- Application effective dans 100% des 29 hôpitaux publics.
- Application dans les 14 hôpitaux du privé confessionnel ou associatif.
- Césariennes enregistrées : en moyenne 40 par jour dans tous les 43 hôpitaux dont les données statistiques sont collectées.
- Remboursement dans tous les (12) départements et tous les 43 hôpitaux agréés ;
- Les établissements agréés effectuent en moyenne 1400 césariennes par mois ;
- L'ANGC a traité et remboursé les frais pour 11.545 césariennes, soit un montant de 1.154.500.000 FCFA. Cela représente une partie des prestations effectivement offertes à cause du délai d'acheminement des dossiers et du traitement administratif qui implique parfois des corrections.
- Réunions hebdomadaires du personnel de l'ANGC ;
- Participations aux réunions et ateliers initiés par les directions techniques du Ministère de la Santé ;
- Distribution des kits de césarienne ;
- Tenue de deux sessions du conseil d'administration ;
- Tournées de vérification des césariennes.

### **2- Impact de la gratuité de la césarienne**

- Les femmes se rendent de plus en plus aux consultations prénatales ;
- Les activités de la césarienne sont en nette augmentation dans les hôpitaux ;
- Les femmes n'hésitent plus à se faire opérer ;
- Diminution nette des complications (on note une réduction de la mortalité maternelle et néonatale) ;
- Les hôpitaux sont de moins en moins déficitaires ;
- Bonne appréciation de la gratuité de la césarienne par les populations.

- Les populations sont psychologiquement rassurées de la prise en charge des frais de césarienne par l'Etat.

### **3- Difficultés**

- Les dossiers de remboursement des frais de césarienne sont souvent mal confectionnés par les hôpitaux agréés
- Non – respect du délai de dépôt des dossiers par les hôpitaux agréés, ce qui entraîne le retard dans le remboursement des frais de césarienne aux hôpitaux ;
- Lenteur dans la transmission des dossiers par certains hôpitaux agréés. Pour cette raison, les données statistiques au 31 décembre 2009 restent incomplètes ;
- Lenteur dans l'obtention des locaux destinés à abriter l'Agence. A ce propos, c'est le 12 janvier 2010 qu'a été signé le contrat de location d'un immeuble hors du Ministère de la Santé. Cette situation retarde le regroupement des cadres de l'Agence.
- Retard dans l'acquisition du matériel roulant. L'installation du Conseil d'Administration ayant eu lieu au quatrième trimestre de l'année 2009, c'est seulement en 2010 que l'Agence va entreprendre la procédure d'acquisition du matériel roulant, nécessaire à l'accomplissement des missions de suivi et le contrôle de la régularité des césariennes

### **4- Perspectives**

- L'opérationnalisation complète de l'agence à partir de l'occupation physique du siège de l'Agence ;
- L'opérationnalisation des directions techniques de l'Agence ;
- Un plaidoyer actif en vue de la mobilisation de ressources additionnelles au budget national ;
- L'élaboration des guides pratiques au profit des hôpitaux prestataires et à l'endroit des directions de l'ANGC.

## **B- RAPPORT FINANCIER**

Le point de l'exécution au 31 décembre 2009, du budget de l'Agence Nationale de gestion de la Gratuité de la Césarienne (ANGC) est structuré comme ci-après :

- Point d'exécution des recettes au 31 décembre 2009 ;
- Point d'exécution des dépenses au 31 décembre 2009.

### **1. Point d'exécution des recettes au 31 décembre 2009**

Au titre de l'exercice 2009, l'ANGC a obtenu les subventions suivantes :

#### **Subvention d'exploitation en numéraire de l'Etat :**

Par décisions ministériels : 1.500.000.000 (Un milliard cinq cent millions) FCFA

Il faut noter que le 03 avril 2009, l'Agence a bénéficié d'une avance de 500.000.000 (cinq cent millions) FCFA par Ordre de paiement du Trésor N° 780 ; cet Op a été régularisé le 2009 par chèque n°4949 de montant 500.000.000 (Cinq cent millions) FCFA contre quittance délivrée à l'Agent Comptable ; (Quittance n°AB 520892 du 30/12/2009).

#### **Subvention d'exploitation en numéraire autre source :**

- SOGEMA: 5.000.000 (Cinq millions) FCFA

#### **Subvention d'exploitation en nature de l'Etat :**

a- Les marchés suivants ont été passés par le Ministère de la Santé au profit de l'ANGC pour une valeur globale de FCFA 623.288.047 :

- Marché n° 471/MEF/MS/DNMP/SP du 27 mai 2009 portant sur la fourniture de médicaments injectables au profit des formations sanitaires dans le cadre de la gratuité de la césarienne lot 1 de FCFA 82.939.584



- Marché n° 476/MEF/MS/DNMP/SP du 27 mai 2009 portant sur la fourniture de consommable médicaux au profit des formations sanitaires dans le cadre de la gratuité de la césarienne lot n°3 de FCFA 238.608.644
  - Marché n° 477/MEF/MS/DNMP/SP du 27 mai 2009 portant sur la fourniture de solutés au profit des formations sanitaires dans le cadre de la gratuité de la césarienne lot 2 de FCFA 123.983.051
  - Marché n° 478/MEF/MS/DNMP/SP du 27 mai 2009 portant sur la fourniture de fils de sutures au profit des formations sanitaires dans le cadre de la gratuité de la césarienne lot 4 de FCFA 155.359.008
  - Marché n° 479/MEF/MS/DNMP/SP du 27 mai 2009 portant sur la fourniture de médicaments comprimés au profit des formations sanitaires dans le cadre de la gratuité de la césarienne lot 5 de FCFA 22.397.760
- b- Les salaires des agents permanents de l'Etat (APE) affectés à l'ANGC ont été subventionnés à hauteur de FCFA 4.778.467 conformément à leur fiche de paye d'APE.
- c- Les immobilisations reçues par l'Agence en subvention en nature de la Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) et du Programme de coordination et d'appui au système de gestion axé sur les résultats (PCASGAR) du Ministère de la Santé ont été évaluées conformément au répertoire officiel des prix (prix médian) à 6.013.000 (Six millions treize mille) FCFA.

Au total les ressources nettes (hors amortissements) de l'Agence s'élèvent à 2.134.301.047 (Deux milliards cent trente quatre millions trois cent un mille quarante sept) FCFA.

## **2. Point d'exécution des dépenses au 31 décembre 2009**

<b>INTITULE</b>	<b>REALISATIONS</b>
Dépenses d'équipement	55 265 170
Dépenses des activités opérationnelles	1 790 051 547
Charges de fonctionnement	29 008 371
<b>TOTAL</b>	<b>1.929.590.258</b>

## **2-a-Dépenses d'équipement**

Au 31 décembre 2009, les dépenses d'équipement s'élèvent à Cinquante cinq millions deux cent soixante cinq mille cent soixante dix (55 265 170) dont Six millions treize mille (6 013 000) d'équipements reçus de la DRFM et du PACSGAR du MS. Ces équipements sont composés de 03 ordinateurs de bureau, 02 ordinateurs portables, 03 onduleurs, 02 motos Sanili, 01 bureau employé en bois local, 02 fauteuils cadre et 02 chaises visiteurs importées.

## **2-b-Dépenses liées aux activités opérationnelles**

Il s'agit des frais de remboursement de césariennes aux hôpitaux agréés pour un montant d'un milliard cent cinquante quatre millions cinq cent mille francs CFA (1 154 500 000), des frais d'acquisition des kits césariennes pour Six cent vingt trois millions deux cent quatre vingt huit mille quarante sept francs CFA (623 288 047), et les autres frais opérationnels pour Quatorze millions cent cinquante et un mille cinq cents francs CFA (14 151 500) et sont relatifs notamment aux missions de contrôle de la régularité des césariennes déclarées..

Il est à noter que certains hôpitaux n'ont pas encore déposé les dossiers de remboursement de 2009. Aussi le présent point ne prend pas en compte les dépenses liées à la location du magasin pour le stockage des kits ainsi que les charges de gardiennage qui courent du 18 novembre 2009 au 18 février 2010. Le traitement de ces questions est en cours par le Cabinet Everest Expertises Associées chargé d'élaborer les états financiers 2009 de l'Agence. Ces états financiers seront introduits au Conseil des Ministres après leur adoption par le Conseil d'Administration de l'Agence.

## **2-c-Charges de fonctionnement**

Les engagements des charges de fonctionnement s'élèvent au 31 décembre 2009 à Vingt deux millions six cent treize mille cent cinquante six (22 113 656). Le détail se présente comme suit :

<b>N° DE COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>REALISATIONS</b>
60	Achats et variation de stocks	13410906
61	Transport	
62	Services extérieurs A	1079450
63	Services extérieurs B	14518015
64	Impôts et taxes	0
65	Autres charges diverses	5 460 000
66	Charges de personnel	4 778 467
67	Frais financiers	0
68	Dotations aux amortissements	2 459 333
	TOTAL	29 008371

Ces charges de fonctionnement sont constituées de :

### **- Achats et variations des stocks (compte 60)**

Ce compte concerne les achats de carburant et les divers achats de fournitures de bureau pour treize millions quatre cent dix mille neuf cent six (13 410 906).

### **- Transport (compte 61)**

Le montant de Un million huit cent quatre vingt huit mille (1.888.000) francs CFA concerne les frais de transport des kits césariennes réceptionnés de la CAME et des magasins de UB PHAR au magasin loué par l'Agence à Akpakpa.

### **- Services extérieurs (compte 62 et 63)**

Cette rubrique concerne les frais de restauration lors des sessions du CA, les frais de formation du personnel, les frais d'entretien et de réparation etc.

- **Autres charges (compte 65)**

Pour un montant de Cinq millions quatre cent soixante mille (5.460.000) francs CFA, les autres charges concernent le paiement d'indemnités forfaitaires annuelles des administrateurs.

- **Charges du personnel**

Elles concernent uniquement les salaires payés directement par le Trésor public aux agents de l'Etat en service à l'ANGC. La grille salariale de l'Agence n'étant pas encore adoptée par le CA, une avance sur salaire est payée aux agents sur autorisation du CA en sa session du 15 décembre 2009. Le montant cumulé de cette avance s'élève à Douze millions quatre vingt neuf mille (12 089 000) francs CFA.

Au titre de 2010, l'Agence a continué les opérations de remboursements des frais de césariennes aux hôpitaux agréés. Le montant cumulé de ces remboursements s'élève à 90.600.000 (Quatre vingt dix millions six cent mille) FCFA.

• **Conclusion**

L'année 2009 marque un tournant décisif dans la réduction des retards aux soins obstétricaux d'urgences. C'est la première année d'activités de l'Agence Nationale de Gestion de la Gratuité de la Césarienne ANGC. Effective à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, la mesure de la césarienne gratuite a pris en compte 43 hôpitaux situés dans tous les départements du Bénin. L'ANGC, chargée de mettre en œuvre cette initiative, s'est occupée des missions essentielles qui consistent à rembourser aux hôpitaux prestataires les frais de césariennes. D'autres activités connexes ont marqué la vie de cette agence qui rencontre quelques difficultés dans la réalisation de sa mission. Le présent rapport d'activités retrace aussi bien le bilan moral que financier de la première année d'existence de l'ANGC.